

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Dérogations et dispositions commerciales spéciales

OBJETS PERSONNELS OU A USAGE DOMESTIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Président du groupe de travail du Comité permanent sur les objets personnels ou à usage domestique (GT/OPUD).
2. Le GT/OPUD a été établi à la 53^e session du Comité permanent (Genève, juin – juillet 2005) pour aider à mettre en œuvre la décision 13.71 adoptée par la Conférence des Parties à sa 13^e session (Bangkok, 2004). La composition et les modalités de travail du GT/OPUD ont alors été définies mais son président n'a pas été choisi. Cette lacune a été comblée en 2006 avec la nomination par le Comité permanent de M. C.S. Cheung (Chine) à la présidence du GT/OPUD.
3. En plus des Parties et des organisations signalées dans le compte-rendu de la 53^e session comme membres du GT/OPUD, le Président a autorisé la participation du représentant du Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles. Le nom et les coordonnées de tous les membres sont en train d'être réunis.
4. La notification n° 2005/016 du 22 mars 2005 demandait aux Parties des informations, notamment si elles requièrent un permis d'exportation pour les objets personnels faits à partir d'espèces inscrites à l'Annexe II. La notification n° 2006/041 du 28 juin 2006 demandait aux Parties des informations particulières sur leur législation ou leurs pratiques impliquant des mesures internes plus strictes concernant les objets personnels ou à usage domestique. Les informations communiquées en réponse à ces notifications ont été partagées avec le GT/OPUD et placées sur le web site CITES à la rubrique "Ressources/Listes de référence".
5. Un large échange de vues et d'idées sur les pratiques nationales concernant les objets personnels ou à usage domestique (en particulier par rapport à la résolution Conf. 13.7) a commencé au sein du GT/OPUD suite à un premier courriel envoyé par son président. Ce premier échange devrait entraîner prochainement une discussion par courriel plus structurée.
6. Le GT/OPUD poursuivra son travail afin qu'un document soit soumis à la 14^e session de la Conférence des Parties. Le Comité permanent pourrait examiner le document à sa 55^e session et fournir un apport susceptible d'être pris en compte lors des discussions qui auront lieu sur cette question à la CdP14.